



La deuxième recommandation d'Ibn Mas'oud رضي الله عنه, est rapportée par Al Boukhârî dans son Sahîh:

« Le croyant considère ses péchés à l'image de celui qui, assis sous une montagne, redoute qu'elle ne s'écroule sur lui. Quant au pervers, il les considère à l'image d'une mouche qui lui passe sous le nez et qu'il chasse d'un geste, comme cela. »— c'est à dire avec sa main.

La situation des gens face aux péchés est de deux sortes : la situation du croyant et celle du pervers.

Le croyant œuvre dans l'obéissance. Allâh (جل وعلا) dit : { Et ceux qui donnent ce qu'ils donnent, tandis que leurs cœurs sont pleins de crainte [à la pensée] qu'ils doivent retourner à leur Seigneur } [Les Croyants, 60]. Quel est le sens de ce verset ? Il est relatif à ceux qui prient, font l'aumône, donnent la zakât, jeûnent, et redoutent qu'Allâh n'accepte pas leurs œuvres. Si tel est leur état dans l'obéissance, que dire alors s'ils commettent un péché ? Ibn Mas'oud رضي الله عنه dit : « Le croyant considère ses péchés à l'image de celui qui, assis sous une montagne, redoute qu'elle ne s'écroule sur lui. »

C'est dans le [même] état [d'esprit] que nous devons être. [Nous devons] considérer avec gravité les péchés que nous commettons, que nous ayons négligé un droit d'Allâh ou différents devoirs, comme la prière, ce qu'il faut observer dans le jeûne, la zakât, les droits d'autrui, les transactions, la quête de la subsistance, [l'absence de] tricherie, la restitution du dépôt, les relations avec la famille et les parents, la fermeté dans l'obéissance, les bonnes actions etc.

Si ta science augmente, tu verras qu'à chaque instant, à chaque mouvement, Allâh te confronte à un ordre ou à un interdit. Que ce soit par un acte des membres, de la langue, ou du cœur... à chaque moment de ton existence, tu dois te conformer à un ordre d'Allâh ou une interdiction. Même si tu étais tranquillement assis, il se pourrait que ton cœur se meuve vers les péchés que commettent les cœurs : comme l'orgueil ; ou la mauvaise opinion ; ou encore qu'il prépare ou accomplisse un acte dont découlera de l'illicite ; ou qu'il projette comment se saisir de ce qui ne lui revient pas, etc. Dans tous ces cas, s'il passe de la pensée à l'acte, il a commis des péchés. Mais il existe aussi des péchés du cœur même si aucun acte n'a été accompli, comme l'abandon du « tawakkoul » (la confiance en Allâh), le délaissement de la patience, la suffisance, l'ostentation...

Que tu sois en mouvement ou au repos, à chaque instant un ordre ou un interdit d'Allâh s'applique à

toi. Et inévitablement tu auras un moment d'inattention. Le croyant doit être empli de crainte, il voit ses péchés comme une montagne sous laquelle il est assis et il a peur qu'elle s'écroule sur lui. Il avertit les gens qu'il commet des péchés et qu'ils ne doivent pas se faire d'illusions à son sujet. Il prend garde que sa fin ne vienne avant son repentir, il prend garde de n'être mangé par les vers dans la terre qu'après avoir fait pénitence et demandé pardon. Le croyant doit faire preuve d'une grande attention et multiplier les demandes de pardon. C'est ainsi que le Prophète ﷺ se repentait nuit et jour plus de cent fois ; et dans une seule assemblée il le faisait soixante dix ou une centaine de fois, de même que les Compagnons. Voilà l'état du croyant, celui de la peur : il a peur des péchés et espère la récompense d'Allâh.

Quant au pervers qui désobéit sans compter, il bascule dans les péchés majeurs, les malheurs, les innovations, le délaissement des sounnas, il suit des avis personnels en délaissant les textes et d'autres calamités dont il ne se rend même pas compte. Au contraire, il considère ses péchés comme des mouches qui lui passent sous le nez et qu'il chasse d'un geste, comme cela.

Le croyant, Allâh l'a couvert de Sa miséricorde avec l'expiation de ses péchés commis entre deux prières, de même pour le jeûne du mois de Ramadân et la 'Oumrah. Cette expiation est cependant conditionnée par le délaissement des grands péchés. Comme Allâh (جل وعلا) dit : { Si vous évitez les grands péchés qui vous sont interdits, Nous vous effacerons vos péchés de votre compte, et Nous vous ferons entrer dans un endroit honorable (le Paradis) } [les Femmes, 31]. L'expiation des péchés nécessite d'éviter les kabâ'ir. Le croyant bénéficie de l'expiation de ses péchés commis entre deux prières, mais est-ce que toute prière est une expiation ?

Eh bien non ! Le serviteur peut faire une prière qui ne le nettoie pas pour autant, de même pour le jeûne du mois de Ramadân et la 'Oumrah. Il y a donc une condition que doivent remplir toutes ces adorations pour qu'elles effacent les péchés. Par exemple au sujet de la prière, il a été rapporté du Prophète (صلى الله عليه وسلم) que « celui qui prie en accomplissant parfaitement son inclinaison, sa prosternation et en étant empli de crainte, cela vaut expiation d'une prière à l'autre, tant qu'il évite les grands péchés ». Au sujet des ablutions, les péchés s'en vont avec l'eau, mais cela concerne – comme cela est venu du Prophète ﷺ par une voie authentique – « celui qui fait ses ablutions comme Allâh lui a ordonné ». Et il en va de même pour la 'Oumrah.

Si les voies d'expiation des péchés sont diverses, c'est une miséricorde d'Allâh. Ainsi, concernant l'expiation des péchés commis entre deux prières : il se trouve des gens dont la prière n'effacera pas

tous les péchés, alors c'est le Ramadân qui le fera ; pour d'autres personnes le Ramadân ne suffira pas, ce sera alors la prière du vendredi ; et pour d'autres encore, c'est la 'Oumrah qui expiera leurs grands péchés [Note: Apparemment Chaykh voulait plutôt dire « petits péchés », car les grands péchés ne peuvent s'effacer qu'avec la Tawbah ; c'est ce qu'il dit clairement au début du paragraphe ; voir aussi Chaykh 'Abdou l-Mouhsin Al 'Abbâd dans « Tabsîr an-Nâsik bi Ahkâm al Manâsik », page 16 ; et Chaykh Al Bassâm aussi hadîth n° 7 de « Taysîr Al 'Allâm », Ce qu'on retient du Hadîth, point n° 13 ; Allâhou A'lam]. Il faut que l'homme ait peur de commettre des péchés. Que dire de celui qui s'adonne aux péchés majeurs comme la fornication, l'alcool, l'usure, la sorcellerie ? Les pieux s'en écartent mais il y a un grand péché dans lequel ils tombent sans le savoir. Cependant ils ne sont pas comme Ibn Mas'ôûd l'a dit au sujet du pervers : « une mouche qui passe sous son nez et qu'il chasse comme cela ».

Beaucoup de gens sont tombés dans ce travers de nos jours, particulièrement au niveau de la médisance. Elle fait partie des grands péchés car Allâh a dit : { Et ne médisez pas les uns des autres. L'un de vous aimerait-il manger la chair de son frère mort? } [les Appartements, 12]. Les savants ont dit : Allâh a assimilé la médisance au fait de manger de la viande morte. Or, manger de la viande morte est un grand péché ; donc il en est de même pour la médisance.

La médisance et la diffamation font partie des transgressions majeures. Quant à la médisance c'est le fait de parler sur son frère au sujet d'une chose qu'il déteste. [Sachant que] l'intervalle entre deux prières est une expiation tant que les grands péchés sont évités, allons-nous avoir peur ou nous sentir tranquilles – qu'Allâh nous vienne en aide ! Si tu n'as pas évité ce grand péché, l'espace entre deux prières n'est pas une expiation. Qu'en est-il alors si l'on va plus loin et que de la médisance, on passe à la diffamation ?

La médisance, c'est le fait de parler sur ton frère au sujet d'une chose qu'il déteste. Ils (c'est à dire les Compagnons) dirent “ et si ce que je dis à son sujet est la vérité?” – Le Prophète ﷺ leur a répondu: “ Si ce que tu as dit à son sujet est vrai, tu as médis de lui ; sinon tu l'as diffamé. » La diffamation est donc un péché plus grave que la médisance. A propos de ce [grand péché], parmi les gens il en est qui médisent, parlent et n'en ont pas peur, comme si ce n'était qu'une mouche qui leur passait sous le nez et qu'ils chasseraient [d'un geste], comme cela.

Ce péché est ce qui se retrouve le plus chez les vertueux. Chaykh Al Islâm Ibn Taymiyyah a dit : « les vertueux évitent les péchés comme la fornication, l'alcool et le vol, mais ils tombent dans les péchés de la langue et du cœur. »

Avec son cœur, [untel] se donne de l'importance, se montre hautain et s'enorgueillit. Il passe devant une personne en la négligeant et se considère comme supérieur. Mais s'il connaissait la réalité, il lui apparaîtrait peut-être que la personne négligée est meilleure que lui auprès d'Allâh. Par conséquent, l'homme doit se demander des comptes à lui même.

Certaines personnes participent à de longues assises au cours desquelles ils n'ont fait que médire. La médisance comporte des degrés et la pire est que la personne médise de ceux qui ont un droit sur elle : les savants, les parents, etc. Si ce que tu as dit est vrai, tu les as calomniés ; sinon tu les as diffamés – et c'est d'Allâh que nous demandons l'aide !

Ce sont des péchés, médite bien ces propos ! Et ne te berce pas d'illusions à te considérer comme quelqu'un d'obéissant, à regarder en toi sans te rendre compte des péchés que tu commets sans même le savoir, [aveuglement] causé par ton peu de science. Alors que l'homme – musulman et musulmane –, s'il sait, s'il connaît l'ordre d'Allâh, alors la crainte pénétrera son cœur { Parmi ces serviteurs, seuls les savants craignent Allâh }[Le Créateur , 28]. Lorsqu'il commettra un péché – qu'il l'ait été par le cœur, la langue ou les membres du corps –, le cœur frémira de peur, parce qu'il ne sait pas le sort que lui réserve Allâh !

Pour conclure, ce conseil portait sur la gravité avec laquelle il faut considérer les péchés, et ne[surtout] pas les prendre à la légère. Si tu les considères avec gravité, à l'image de celui qui, assis sous une montagne, redoute qu'elle ne s'écroule sur lui, tu t'empresseras de demander pardon, tu t'empresseras de te repentir, tu t'empresseras de délaisser le péché, tu chermeras assidument auprès d'Allâh qu'Il efface tes fautes et te pardonne... Et ceci constitue une suite d'adorations.

Extrait des recommandations de Abdoullâh Ibn Mas'ôud expliquées par cheikh Sâlih Âl Cheikh

Texte en arabe disponible

ici